

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires

<p>I.1 Numéro du document FR-BIO-09.250-0077688.2024.001</p> 	<p>I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs</p>
<p>I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LA PARENTIERE (EARL) Adresse 34 La Parentière 44330 Vallet Pays France Code ISO FR</p>	<p>I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité CERTIPAQ BIO (FR-BIO-09) Adresse 77 impasse Jean-Mouillade , 85000, La Roche-sur-Yon Pays France Code ISO FR</p>
<p>I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché 	
<p>I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production</p> <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques 	
<p>Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.</p>	
<p>I.7 Date, lieu</p> <p>Date 05 décembre 2024 08:07:54 +01 (Europe/Luxembourg) Nom et signature CERTIPAQ BIO</p> <p>Lieu La Roche-sur-Yon (FR)</p>	<p>I.8 Validité</p> <p>Certificat valable du 05/12/2024 au 31/03/2026</p>

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Pomme de terre	Biologique
	Mélange fourrager : Avoine et trèfle	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Oignon	Biologique
	Tournesol	Biologique
	Mélange de céréales prépondérants : Blé et féverole	Biologique
	Surfaces non productive	Biologique
	Raisin de cuve : Plantet	Biologique
	Raisin de cuve : Folle blanche / Plantet	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Raisin de cuve : Melon B	Biologique
	Raisin de cuve : Folle Blanche	Biologique
	Mélange de céréales prépondérants : Triticale et pois	Biologique
	Mélange de céréales prépondérants : Avoine et féverole	Biologique
	Raisin de cuve : Melon B	En conversion
	Commerce de détail d'autres produits alimentaires : Confit d'oignons au vin blanc	Biologique
	Commerce de détail de fruits et légumes frais : Achat revente : Ail, pomme de terre, oignon	Biologique
	Service de préparation des récoltes pour commercialisation : Prestation de Triage et de stockage	Biologique
	Vin de raisin : Vin blanc (cépage Melon B, folle blanche)	Biologique
	Vin de raisin : Vin blanc aromatisé au chanvre	Biologique
	Vin de raisin : Vin effervescent blanc et rosé - Vins de France	Biologique
	Vin de raisin : Vin rouge et rosé (cépage plantet)	Biologique
	Vin de raisin : Vins de France	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Production	- • Réalisation d'une activité ou d'activités pour son compte propre	
Préparation	Service de préparation des récoltes pour commercialisation Vin de raisin • Réalisation d'une activité ou d'activités pour son compte propre • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
Distribution / Mise sur le marché	- • Réalisation d'une activité ou d'activités pour son compte propre	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0544.pdf
	II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ